
- Séance du Conseil Communal 04/2016 du mercredi 25 mai 2016 à la maison de village de Lagrange -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;

EVANS Michel, **échevin**;

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, HARRAY René et SERVELLO Lina, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Arrivés durant la séance (durant le point 2) : PELOSATO Toni et HOURANT Francis, échevins.

Excusés : VISSE Katia et SOUGNÉ Nicolas, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2016.
 2. Réseaux de distribution d'électricité desservant les citoyens et les immeubles de la commune – Rapport de RESA quant aux avaries connues en début d'année, quant aux programmes d'investissement et d'entretien – Présentation et séance de questions / réponses.
 3. Enseignement communal – Location de locaux à usage de classe au sein de l'immeuble sis rue du Centre 19 à 4160 Anthisnes – Prolongation pour une période d'un an (jusqu'au 30 juin 2017) - Décision.
 4. Finances communales - Communication des procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 30 Novembre 2015.
 5. Fabrique d'église Saint- Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2015 – Approbation.
 6. Inventaire des logements sociaux sur le territoire communal – Rapport au Service Public de Wallonie – Approbation.
 7. Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune d'Anthisnes – Adoption.
 8. Correspondance, communications et questions.
 9. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 25 avril 2016, tel que rédigé.-

M. Toni PELOSATO, échevin, puis M. Francis HOURANT, échevins, entrent successivement en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Réseaux de distribution d'électricité desservant les citoyens et les immeubles de la commune – Rapport de RESA quant aux avaries connues en début d'année, quant aux programmes d'investissement et d'entretien – Présentation et séance de questions / réponses.-

M. Marc Tarabella, bourgmestre, présente succinctement le point porté à l'ordre du jour, visant à recevoir RESA, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en séance publique ouverte à la population, selon le souhait formulé par le conseil, sur la suggestion faite par Mme Françoise Tricnont-Keysers, au nom du groupe MR-IC.

Le Conseil accueille et entend M. De Laet, Directeur technique de RESA, qui communique diverses informations (notamment au moyen d'une présentation avec projection sur écran de textes, graphiques et photographies), quant aux circonstances et à la gestion de la panne d'électricité du 15 au 19 janvier 2016, mais aussi quant aux pannes qui touchent régulièrement plusieurs villages (particulièrement ceux de Villers-aux-Tours et de Limont-Tavier), complémentairement aux rapports déjà reçus du gestionnaire de réseau en dates des 21 janvier 2016 et 23 février

2016 et aux renseignements communiqués par M. Michel Evans, à la suite de la réunion tenue au siège social de RESA le 22 février 2016 avec les représentants des communes.

M. De Laet présente également les statistiques des pannes des dernières années et la politique de RESA en matière de programmes d'investissement et d'entretien des réseaux, réalisés et à réaliser sur le territoire de l'intercommunale mais aussi spécifiquement sur le territoire de la commune.

Une séance de questions et réponses est ouverte aux membres du conseil communal puis aux personnes présentes dans le public.

A l'issue de l'échange, M. Tarabella remercie les divers intervenants et invite le conseil à reprendre l'examen et le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Enseignement communal – Location de locaux à usage de classe au sein de l'immeuble sis rue du Centre 19 à 4160 Anthisnes – Prolongation pour une année.-

Vu sa délibération du 03 juin 2013 par laquelle le Conseil communal approuve les termes de la convention de location de deux locaux de l'immeuble sis Rue du Centre, 19 à 4160 Anthisnes, à conclure avec Mme CASSART Linda, représentant son fils mineur POTTY Fabian, à usage de classe de l'école primaire communale d'Anthisnes-centre, du 1er juin 2013 au 30 juin 2016, sauf renon (possible annuellement) et moyennant un loyer mensuel de 500 (cinq cents) euros ;

Vu la convention conclue entre parties le 3 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'école de continuer à disposer de ces locaux (une classe et un espace sanitaire et de rangement) qu'elle occupe actuellement, dans l'attente de travaux libérant la maison communale à l'usage de l'école, soit pour une année complémentaire ;

Vu, en effet, les chiffres de population au sein dudit établissement scolaire, ainsi que l'encadrement organique dont il dispose et les besoins qui en résultent ;

Considérant l'accord du propriétaire, M. POTTY Fabian, à présent majeur, sur une prolongation pour une année des termes de la convention conclue;

Vu le crédit inscrit à l'article 722/126-01 du budget communal pour l'exercice en cours ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles (articles 1714 à 1762bis) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu Monsieur Toni Pelosato en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

De prolonger la location des deux locaux précités de l'immeuble sis Rue du Centre, 19 à 4160 Anthisnes, aux conditions de la convention de location dont les termes - identiques à ceux de la convention précédente conclue le 3 juin 2013 - sont approuvés, à conclure avec M. POTTY Fabian, propriétaire, soit :

- Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ;
- Moyennant un loyer mensuel de 500 (cinq cents) euros.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 30 novembre 2015.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 30 novembre 2015, dressé le 22 février 2016 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme et communiqué à la commune le 22 avril dernier, portant – sans observation - sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.775.593,98 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 25.664.662,77 €.

5. Fabrique d'église Saint- Martin à TAVIER – Compte pour l'exercice 2015 – Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 15 avril 2016, a été déposé à l'Administration communale le 20 avril 2016 et présente (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte)

<u>Recettes</u>	
Ordinaires	25.341,24 €
Extraordinaires	<u>48.620,27 €</u>
Total général	73.961,51 €

<u>Dépenses</u>	
Arrêtées par l'Evêque	6.286,78 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil Communal	<u>55.484,26 €</u>
Total général	61.771,04 €

<u>Balance</u>	
Recettes	73.961,51 €
Dépenses	<u>61.771,04 €</u>
Excédent	12.190,47 €

Vu la décision du Chef diocésain, en date du 26 avril 2016, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis arrêtant et approuvant - pour ce qui le concerne - le compte pour l'exercice 2015, avec les remarques suivantes : « Le trésorier inscrit en R19, le solde bancaire réel au 31.12.2014 et non le boni approuvé au compte 2014. L'Evêché est favorable à cette manière de procéder qui régularise pour l'avenir la situation comptable de la fabrique. Nous sollicitons l'approbation de l'utilisation du résultat réel bancaire par la tutelle communale » ;

Considérant que l'examen du compte appelle les objections et les remarques suivantes : comme indiqué par le Chef diocésain, le trésorier inscrit effectivement en R19 le "solde bancaire réel" et non le "boni du compte de l'année 2014", soit 48.620,27 euros au lieu de 32.702,87 euros, ce qui engendre le résultat général des recettes mentionné de 73.961, 51 euros (au lieu de 58.044,11 euros en tenant compte du résultat du compte de l'exercice précédent) et par conséquent, le résultat global qui présente un boni de 12.190,47 euros (au lieu d'un mali de 3.726,93 euros) ;

Que des dépassements de crédits apparaissent aux articles D27 (entretien et réparation de l'église), D47 (contributions) et D50j (frais bancaires) ; qu'il appartient au trésorier de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée ; qu'il convient de constater tout de même que le montant total des dépenses est inférieur au montant total dans chacun des chapitres du budget approuvé ;

Considérant l'avis de Madame LEQUET Nathalie, Receveuse régionale indiquant que : « le principe de report du résultat du compte de l'année « n-1 » dans le compte de l'année « n » est établi par décret (article 82 du décret du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église « le reliquat d'un compte formera toujours le premier article du compte suivant »). Une autre manière de procéder serait contraire à tout principe comptable de base. La question du maintien du fonds de réserve est alors soulevée, maintenir un fonds de réserve alors que le compte est en mali, poserait grandement question. » ; que la Receveuse régionale préconise donc de réformer le compte en reprenant en R19 le résultat du compte 2014, soit 32.702,87 euros et en annulant le fonds de réserve de 16.000 euros pour éviter que le compte 2015 ne soit en mali ;

Considérant qu'il convient de relever les questions soulevées par ledit avis ; que la prise en considération d'un solde bancaire réel présente manifestement un intérêt indéniable à cet égard mais qu'il importe d'être prudent et de ne l'envisager qu'en disposant de toutes les garanties à cet égard quant aux éléments constitutifs réellement disponibles ;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre-circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'Eglise de l'entité à cet égard ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1321-1, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Monsieur Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et par onze voix pour et deux abstentions (PELOSATO Toni et HOURANT Francis) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est réformé, en désaccord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 15 avril 2016, la réforme portant sur la modification de la somme inscrite en R19, avec inscription du boni repris au compte 2014 (soit 32.702,87 euros) et non du solde bancaire et en l'annulation du fonds de réserve en D49 (soit 16.000 euros), ce qui donne comme résultats généraux (modifiés)

- En recettes la somme de : 58.044,11 €
- En dépenses la somme de : 45.771,04 €
- Et clôturant par un boni de : 12.273,07 €

Article 2 : Il est demandé à la Fabrique d'Eglise de Tavier de fournir toutes les informations utiles concernant la discordance importante entre le solde comptable et le solde bancaire réel, l'autorité communale n'étant pas opposée à une prise en considération du solde bancaire réel, dûment étayé de manière précise, certaine et définitive, c'est-à-dire en disposant de toutes les garanties à cet égard quant aux éléments constitutifs réellement disponibles.

Article 3 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale à :

- Madame la Directrice financière de la Commune d'Anthisnes ;
- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Maximin à Anthisnes
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

Article 5 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche prescrites par l'article 3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Inventaire des logements publics sur le territoire communal – Rapport au Service Public de Wallonie – Approbation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 22 mars 2016 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés, demande aux communes de lui produire un inventaire des logements publics en Wallonie ;

Vu le rapport établi après consultation des opérateurs concernés, à savoir la SLSP Ourthe Amblève Logement (OAL), l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe et Amblève (AIS-OA) et le Centre Public d'Action Sociale, comporte le recensement de 40 logements publics disponibles à la date de ce jour, soit 26 gérés par OAL, 11 par l'AIS-OA et 3 par le CPAS ;

Considérant toutefois que, conformément aux directives du Département précité, l'inventaire à lui communiquer ne reprendra pas les logements gérés par la SLSP "OAL" (ces logements étant recensés et communiqués au SPW par la Société Wallonne du Logement) ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver l'inventaire des logements publics sur le territoire communal établi à la date de ce jour et annexé à la présente délibération, à adresser au SPW pour le 15 juin 2016, en réponse à sa demande précitée du 22 mars 2016.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune d'Anthisnes

Considérant que l'article 23, 1° de la Constitution assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Considérant que dans la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Considérant la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations ;

Considérant que l'emploi est une priorité citoyenne et politique absolue ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important dans le bassin liégeois et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important.

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, le salaire des travailleurs et leurs conditions de vie, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur qui nécessite en proportion un dispositif protectionnel renforcé ;

Considérant qu'il provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui offrent de meilleures conditions de travail en respectant les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être appliqué ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcées afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les Communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux anthisnois (CPAS, zone de police, ...) à adopter les principes contenus dans cette Charte dans leurs marchés publics.

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que Monsieur Bernard de Malingreau et Madame Françoise Tricnont-Keysers, en leur intervention ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : Pour tout marché public conclu par la commune d'Anthisnes, le soumissionnaire et ses sous-traitants, devront s'engager à respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique en matière notamment de périodes maximales de travail et de repos, de durée minimale des congés annuels payés, de taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires, des conditions de mise à disposition de travailleurs, de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail...ainsi que de toute autre disposition applicable en matière de relation de travail.

Article 2 : Le soumissionnaire et ses sous-traitants devront joindre à leur offre une déclaration explicite sur l'honneur indiquant qu'ils respecteront la « la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune d'Anthisnes » dans l'exécution des marchés. L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera une cause d'exclusion du soumissionnaire et de ses sous-traitants.

Article 3 : Pour les procédures négociées sans publicité, seules les sociétés ayant adhéré à la Charte d'Anthisnes seront invitées à remettre offre.

Article 4 §1: Tout soumissionnaire devra, lorsqu'il soumissionne un marché attribué par la Commune d'Anthisnes, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché. A cette liste sera annexée une déclaration sur l'honneur, tel que prévu à l'article 2, desdits sous-traitants. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché devront être préalablement approuvés par le pouvoir adjudicateur.

§2. Une chaîne de responsabilité entre le soumissionnaire et ses sous-traitants sera établie.

Article 5 : Le soumissionnaire favorisera dans le cadre de l'exécution du marché le recours à des travailleurs soumis à la Sécurité sociale belge.

Article 6 : La Commune d'Anthisnes exige que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne et dénoncera aux autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Article 7 : Si l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journalièrement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement convenable (répondant aux prescrits du code wallon du logement).

Article 8 §1 : Dans le cadre de la passation de ses marchés, la Commune d'Anthisnes privilégiera au maximum les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.

§2. La Commune d'Anthisnes accordera une attention prépondérante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques en région liégeoise de l'exécution du marché et aux effets sur la Sécurité sociale belge du personnel affecté au marché. Ces critères seront intégrés aux clauses des cahiers des charges édités par la Commune d'Anthisnes.

§3. La commune s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

Article 9 : Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, constaté par les autorités habilitées et porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire à une pénalité spéciale de 400 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque jour, pendant lequel, une ou plusieurs des dispositions visées n'auront pas été respectées.

Article 10 : La Commune d'Anthisnes mettra en place, en collaboration avec la zone de police, une plateforme d'échange d'informations et d'alerte sur le dumping social qui travaillera en étroite relation avec les autorités compétentes.

Demande aux niveaux de pouvoir supérieurs : De transposer de la manière la plus extensive et contraignante, en droit belge et wallon, la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, notamment en fixant strictement les conditions pour constituer des associations momentanées et dénoncer leur responsabilité en cas de recours à des pratiques de dumping social ;

De prévoir du personnel suffisant en charge de la lutte contre le dumping social sous toutes ses formes ;

De plaider pour la mise en place d'un salaire minimum de référence au niveau européen qui serait la meilleure arme contre le dumping social ;

De plaider pour que les employeurs paient, pour ces travailleurs détachés, des cotisations sociales du niveau de celles du pays de prestation du service.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 11 mai 2016 du Service Public de Wallonie – Direction du Contrôle des Mandats locaux, rappelant l'obligation de déclaration annuelle de mandats et de rémunération imposée aux mandataires communaux, provinciaux et de CPAS ainsi qu'aux personnes non élues, au moyen des formulaires 2016 de déclaration (document envoyé par courriel du 17 mai 2016).
 - b) Les résultats des mesures radon réalisées dans cinq bâtiments communaux (maison communale, Service des Travaux et écoles de Vien, de Villers-aux-Tours et de Limont), communiqués par courrier du 31 mars 2016, et indiquant que le niveau nécessitant des actions n'est pas atteint (norme : 400 Bq/m³ ; résultats : entre 23 et 28 pour quatre bâtiments et 180 à l'école de Limont).
 - c) Le bilan et les chiffres-clés 2015 de la Société wallonne du crédit social et de ses partenaires.
 - d) Le rapport d'activités de l'année 2015 de l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe-Ambève.
 - e) Les convocations et rapports produits par les intercommunales en vues des assemblées générales, et adressés par courriels et en une copie en version papier.
- M. Toni Pelosato, qui communique le calendrier de remise des Certificats d'étude de base et de Remise des prix dans les écoles communales.

- M. Francis Hourant, qui rappelle la nécessité de communiquer au plus vite (pour ce vendredi au plus tard) les articles à insérer dans la prochaine édition du bulletin communal d'information, en cours de finition.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h37'.
